

# AGENT MAINTENANCE PARKING SOUTERRAIN

Fiche FAST n° **05-11-14** | (30/09/2012)

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

## Description de l'activité

**Définition** : Assure le fonctionnement et l'entretien des parkings souterrains

- **L'électromécanicien** entretient et contrôle les dispositifs électriques (luminaires) électromécaniques (moteurs, groupes, dispositifs de parkings automatiques), les gaines de ventilation, les extracteurs d'air et les détecteurs de polluant (oxyde de carbone), ces matériels peuvent encore contenir de l'amiante
- **Le caissier de jour / Le veilleur de nuit** surveille le péage et les écrans de contrôle; il réalise aussi des tâches administratives
- **Le nettoyeur** nettoie manuellement avec un appareil à haute pression ou à la machine les voies de circulation, les emplacements de véhicule et les escaliers; il peut remplacer des luminaires défectueux.

## Exigences

- Acuité auditive adaptée/Poste
- Contact Clientèle
- Contrainte posturale : toutes positions (électromécanicien)
- Horaire de travail : travail posté 3x8h, travail posté 2x8h, travail nuit > 270h/an (veilleur), horaire irrégulier
- Mobilité physique : dénivellation (escaliers)
- Travail en Equipe
- Travail Hauteur
- Travail seul
- Vision adaptée au poste : champ visuel, vision du relief, vision de loin

## Accident du travail

- Chute hauteur : échelles, accès, PIRL
- Chute plain-pied : escalier, surface glissante, encombrement
- Violences physiques : contact public
- Contact électrique : changement luminaire
- Emploi appareil sous pression : haute pression (nettoyage)

- Renversement par engin/véhicule : circulation
- Port manuel de charge
- Agression agent chimique : inhalation, contact, projection
- Projection particulaire : corps étranger
- Violence physique : contact public, contact usager
- Incendie : fuite essence, GPL...d'un véhicule
- Explosion : fuite essence, GPL...d'un véhicule

## **Nuisances**

- Bruit > 85 dBA : circulation de véhicules, extracteurs d'air, moteurs électriques, groupe électrogène
- Manutention manuelle charge
- Eclairage artificiel insuffisant
- Empoussiéragé
- Fibres minérales : flocage en sous-face de plafond
- Amiante
- Nettoyants : caustiques, solvants
- Travail sur écran : caissier
- Gaz d'échappement : No2, So2
- Monoxyde de carbone

## **Maladies professionnelles**

- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels [42] "Tableau MP INRS
- Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes [98] "Tableau MP INRS
- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante [30] "Tableau MP INRS
- Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone [64] "Tableau MP INRS

## **Actions préventives**

### **Mesures organisationnelles**

- AUTORISATION DE CONDUITE et CACES (chariot automoteur, PEMP pont roulant.. )
- CHSCT (Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail) si > 50 salariés
- AMIANTE dispositions communes à toutes les activités (sous-section 4)
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)
- EVALUATION DES RISQUES DOCUMENT UNIQUE (DU-ERP), qui comprendra : procédures, fiches, notices installations, risques associés et évaluation...

- FICHE DONNÉES SÉCURITÉ (FDS)
- LOCATION MATERIELS / ENGINS
- MOYENS HUMAINS suffisants, temps pour transmission des consignes entre la prise et la fin de poste des équipes.
- ORGANISATION PREMIERS SECOURS
- PENIBILITE
- PERMIS FEU
- PLAN PRÉVENTION ENTREPRISE EXTÉRIEURE / UTILISATRICE :
- RISQUE ELECTRIQUE MACHINE / APPAREILS / INSTALLATION Consignation
- TRAVAIL ISOLE ET DANGEREUX confié, après évaluation des risques, à une équipe ou à un travailleur formé, expérimenté, bénéficiant d'une surveillance constante (télésurveillance, système de ronde ou appel systématique par signal sonore/visuel, dispositif individuel d'alarme à sécurité positive relié à une centrale d'assistance) et disposant d'un moyen de télécommunication (liaison avec l'entreprise et les services de secours). Les travaux sur appareils en marche nécessitent la présence constante d'un surveillant qualifié sur le lieu de travail.

## **Mesures techniques**

- BRUIT réduction à la source, insonorisation, PICB (Si le LEX,d de 80 dB(A) ou la Lpc de 135 dB(C) sont dépassés, l'employeur met des PICB à la disposition des travailleurs. Si le LEX,d de 85 dB (A) ou la Lpc de 137 dB(C) sont atteints ou dépassés, l'employeur veille à ce que les PICB soient effectivement utilisés.,
- EPI normalisé chaussures de sécurité à semelles antidérapantes, gants, casque, port d'EPI approprié en secteur 3 amiante - protection respiration P3, combinaison jetable.
- AMIANTE-INTERVENTION SUR MATÉRIAUX AMIANTES (Sous- section 4)
- INSTALLATIONS DE TRAVAIL Cabines de péage et bureaux : insonorisés et ventilés en surpression.
- MANUTENTION MANUELLE, aides palans, treuils, chariots.
- ORGANISATION PREMIERS SECOURS
- PREVENTION INCENDIE procédés, produits, stockages, alarme, issues de secours, portes coupe-feu, extracteurs de fumée, extincteurs à poudre pour feux d'hydrocarbures, bacs à sable.
- VENTILATION générale efficace avec extraction d'air pollué, introduction d'air neuf, contrôles détection du CO, vérifications périodiques des équipements et en particulier de la ventilation auxiliaire.
- VERIFICATIONS PERIODIQUES installation électrique, équipements, outillage, extincteurs

## **Mesures humaines**

- CERTIFICAT APTITUDE CONDUITE EN SECURITE (CACES)
- FORMATION SENSIBILISATION A LA MANUTENTION
- FORMATION A LA SECURITE règles de circulation, d'utilisation des équipements
- FORMATION PREVENTION VIOLENCES EXTERNES (usagers du parking)

- FORMATION UTILISATION DES MATERIELS DE LUTTE CONTRE INCENDIE
- FORMATION MAINTIEN ACTUALISATION DES COMPETENCES SST
- FORMATIONS RISQUES PRODUITS et PREVENTION notamment risques CMR (Amiante...)
- HABILITATION ELECTRIQUE
- INFORMATION HYGIENE DE VIE
- INFORMATION BRUIT ET PROTECTION AUDITIVE obligatoire lorsque l'exposition des travailleurs atteint ou dépasse le LEX,d de 80 dB(A) ou la Lpc de 135 dB(C). Cette formation de sensibilisation est réalisée avec le concours du service de santé au travail.
- PENIBILITE

## **Surveillance médicoprofessionnelle**

Surveillance médico-professionnelle : se reporter aux nuisances et à leurs fiches FAN éventuelles

### **Mot-clés**

BRUIT, DECAPANT, ELECTRICITE, ELECTROMECHANICIEN, ENTRETIEN, GAZ D'ECHAPPEMENT, MONOXYDE DE CARBONE, PARKING, TRAVAIL SUR ECRAN